



Prime à la conversion : conditions et montant depuis le 28 avril 2022

Vérfifié le 02 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Prime à la conversion pour un vélo à assistance électrique \(VAE\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35846) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35846>)

Vous achetez ou louez un véhicule peu polluant ? Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une prime à la conversion si, dans le même temps, vous mettez à la casse un ancien véhicule diesel ou essence. Cette prime s'ajoute à l'aide dite bonus écologique. Cette page indique les règles de la prime à la conversion : quelles conditions remplir ? Quel montant ? Comment faire la demande ?

Cette page indique les règles en vigueur depuis le **28 avril 2022**.

Revenu fiscal de référence ≤ 13 489 € par part

Comment vérifier qu'on a droit à la prime ?

Vous pouvez **faire un test en ligne** pour savoir si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la prime à la conversion et avoir une estimation du montant :



Test d'éligibilité à la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)

Quelles conditions devez-vous remplir ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en France
- Le **revenu fiscal de référence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) par part indiqué sur l'avis d'imposition de vos revenus de l'année précédente est inférieur ou égal à 13 489 € (avis d'imposition 2021 sur vos revenus 2020)
- Acheter ou louer un véhicule **à partir du 28 avril 2022**. Les règles sont différentes entre le 1er janvier et le 27 avril 2022 inclus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36384>).

L'aide est versée au maximum une fois par personne jusqu'au **1^{er} janvier 2023**.



À noter : lorsqu'il est plus avantageux, le montant de l'aide en vigueur avant janvier 2022 reste applicable à un véhicule neuf commandé avant le 31 décembre 2021 inclus, si sa facturation intervient au plus tard le **31 mars 2022**. Il en va de même pour un véhicule neuf dont le contrat de location a été signé avant le 31 décembre 2021 inclus si le versement du 1^{er} loyer intervient au plus tard le **31 mars 2022**.

Quelles conditions doit remplir le véhicule ancien à détruire ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Véhicule essence

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation **avant janvier 2006**
- Appartenir au bénéficiaire de la prime **depuis au moins 1 an**
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué

- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Véhicule diesel

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation **avant janvier 2011**
- Appartenir au bénéficiaire de la prime **depuis au moins 1 an**
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé par un expert, il doit faire être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

➡ **À savoir** : depuis juin 2020, si vous ne souhaitez pas mettre à la casse votre ancien véhicule, vous pouvez bénéficier d'une aide dite prime au rétrofit électrique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35285>), sous conditions, en faisant transformer le moteur thermique en moteur électrique.

Quelles conditions doit remplir le nouveau véhicule ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Voiture particulière

Véhicule électrique (taux de CO₂ ≤ 20g/km)

Le véhicule doit remplir les 5 conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Prix ≤ 60 000 € TTC ()
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans l'année suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Véhicule hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Prix ≤ 60 000 € TTC ()
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans l'année suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Véhicule thermique

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être classé Crit'air 1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>)
- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Prix ≤ 50 000 € TTC ()
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans l'année son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Si le véhicule est **neuf ou immatriculé depuis moins de 6 mois** , il doit émettre au maximum **127 g de CO₂ par km** .

Si le véhicule est **d'occasion**, il doit émettre au maximum **137 g de CO₂ par km** .

Toutefois, pour un véhicule immatriculé avant mars 2020 ou un véhicule accessible en fauteuil roulant :

- le seuil de 127 g/km est remplacé par le seuil de 99 g/km,
- le seuil de 137 g/km est remplacé par le seuil de 109 g/km.

Camionnette

Camionnette électrique (taux de CO₂ ≤ 20g/km)

Le véhicule doit remplir les 4 conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif

- Ne pas être considéré comme un *véhicule endommagé*
- Ne pas être vendu dans l'année son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Camionnette hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Être immatriculé en France avec un *numéro définitif*
- Ne pas être considéré comme un *véhicule endommagé*
- Ne pas être vendu dans l'année son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Camionnette thermique

Le véhicule doit remplir les 6 conditions suivantes :

- Être classé Crit'air 1 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>)
- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Prix ≤ 50 000 € TTC ()
- Être immatriculé en France avec un *numéro définitif*
- Ne pas être considéré comme un *véhicule endommagé*
- Ne pas être vendu dans l'année son achat,, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Si le véhicule est **neuf ou immatriculé depuis moins de 6 mois** , il doit émettre au maximum **127 g de CO₂ par km** .

Si le véhicule est **d'occasion**, il doit émettre au maximum **137 g de CO₂ par km** .

Toutefois, pour un véhicule immatriculé avant mars 2020 ou un véhicule accessible en fauteuil roulant :

- le seuil de 127 g/km est remplacé par le seuil de 99 g/km,
- le seuil de 137 g/km est remplacé par le seuil de 109 g/km.

2 ou 3 roues motorisé ou quadricycle électrique

Le véhicule acheté ou pris en location doit être un 2 ou 3 roues motorisé ou quadricycle électrique :

- sans batterie au plomb,
- et dont la puissance maximale nette du moteur est au moins égale à 2 ou 3 kW (), selon la norme européenne applicable).

De plus, le véhicule doit remplir les 4 conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Être immatriculé en France avec un *numéro définitif*
- Ne pas être considéré comme un *véhicule endommagé*
- Ne pas être vendu dans l'année suivant sa 1^{re} immatriculation, ni avant d'avoir parcouru au moins **2 000 km**

➡ **À savoir** : en fonction de la date d'homologation du véhicule, la norme européenne applicable est la directive 2002/24/CE ou le règlement UE 168/2013. Consultez la rubrique (K) "Numéro de réception par type" de la carte grise (appelée dorénavant *certificat d'immatriculation*) de votre véhicule pour savoir selon quelle norme il est homologué.

Quel est le montant de l'aide ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Voiture

Voiture électrique

Pour une voiture électrique (taux de CO₂ ≤ 20 g/km), le montant est de 80 % du prix d'achat dans la limite de 5 000 € si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 2 500 €.

Dans tous les cas, l'autonomie du véhicule doit être supérieure à **50 km**.

Si le véhicule acheté est **neuf**, le montant maximum de l'aide accordée (bonus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>) + prime à la conversion) dépend du prix du véhicule.

Montant maximal de l'aide : prime à la conversion + bonus

Prix du véhicule	Montant maximum de l'aide avec le bonus (véhicule neuf)
Moins de 45 000 €	11 000 €
Entre 45 000 € et 60 000 €	7 000 €

Voiture hybride rechargeable

Autonomie > à 50 km

Le montant est de 5 000 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km) si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 2 500 €.

Si le véhicule acheté est neuf et coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) est de 6 000 €.

Autonomie ≤ à 50 km

Le montant est de 3 000 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km) si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 1 500 €.

Le véhicule doit être classé Crit'air 1.

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Voiture thermique

Le montant est de 3 000 € pour une voiture thermique si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 1 500 €.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Camionnette

Camionnette électrique

Pour une camionnette électrique (taux de CO₂ ≤ 20 g/km), le montant de l'aide dépend de la classe du véhicule :

- Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €
- Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €
- Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

L'autonomie du véhicule doit être supérieure à 50 km.

Un [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) de 7 000 € peut s'ajouter (5 000 € pour une personne morale).

Camionnette hybride rechargeable

Autonomie > 50 km

Le montant de l'aide dépend de la classe du véhicule :

- Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €
- Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €
- Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

Un [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) de 1 000 € peut s'ajouter si la camionnette hybride est neuve et coûte 50 000 € maximum.

Autonomie < 50 km

Le montant est de 80 % du prix d'achat dans la limite de 3 000 € si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 1 500 €.

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Le véhicule doit être classé Crit'air 1.

Il n'y a pas de [bonus](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Camionnette thermique

Le montant est de 3 000 € pour une camionnette thermique si vous remplissez l'une des 3 conditions suivantes :

- Votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300 €
- Vous faites plus de 12 000 km par an avec votre véhicule personnel pour votre travail
- La distance entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km

Si vous ne remplissez pas ces conditions, le montant de la prime est de 1 500 €.

Dans tous les cas, le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.


Il n'y a pas de [bonus](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

2 ou 3 roues motorisé ou quadricycle électrique, sans batterie au plomb

Le montant est de 1 100 € dans la limite du coût d'achat du véhicule et sous réserve de sa puissance électrique.

Le véhicule doit être **neuf**.

L'aide maximale qui peut être accordée (prime à la conversion + [bonus](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35476) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35476)) est de 2 000 €.

 **A noter** : vous bénéficiez d'une **surprime** si vous habitez ou travaillez dans une *zone à faible émission mobilité (ZFE)* et que votre *collectivité territoriale* vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule *propre*. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

Comment faire la demande ?

Si le professionnel (vendeur ou loueur du vélo, organisme ayant accordé un [microcrédit véhicule propre](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf) [application/pdf - 445.6 KB] (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf)) ne vous fait pas l'avance de la prime, vous devez faire la demande en ligne.

Vous avez **6 mois** à partir de la date de facturation de votre nouveau véhicule pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1^{er} loyer.

Avant de commencer votre demande, vous devez au moins avoir les éléments suivants :

- Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule acquis ou loué à votre nom
- Carte grise du véhicule ancien mis à la casse (si vous en déclarez un)
- RIB ()

 **Demande du bonus écologique et de la prime à la conversion (voiture, camionnette, 2 ou 3 roues motorisé, quadricycle électrique, vélo à assistance électrique)**

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

Formulaires annexes


- [Demande de bonus pour un vélo à assistance électrique \(facture datée au plus tard du 25 juillet 2021\)](https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/2021-07/bvaexx-0953_valide30062020-1.pdf) (https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/2021-07/bvaexx-0953_valide30062020-1.pdf)

⚠ Attention : quel que soit le nombre de véhicules remis pour destruction, une seule prime à la conversion est versée pour l'achat ou la location d'un véhicule.

Revenu fiscal de référence > 13 489 € par part

Comment vérifier qu'on a droit à la prime ?

Vous pouvez **faire un test en ligne** pour savoir si vous remplissez les conditions pour bénéficier de la prime à la conversion et avoir une estimation du montant :

 Test d'éligibilité à la prime à la conversion

Ministère chargé de l'environnement

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)


Quelles conditions devez-vous remplir ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en France
- Le **revenu fiscal de référence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) par part indiqué sur l'avis d'imposition de vos revenus de l'année précédente est supérieur à 13 489 € (avis d'imposition 2021 sur vos revenus 2020)
- Acheter ou louer un véhicule **à partir du 28 avril 2022**. Les règles sont différentes entre le 1er janvier et le 27 avril 2022 inclus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36384>).

L'aide est versée au maximum une fois par personne jusqu'au **1^{er} janvier 2023**.

Une entreprise justifiant d'un établissement en France peut aussi bénéficier de la prime à la conversion.

 **À noter :** lorsqu'il est plus avantageux, le montant de l'aide en vigueur avant juillet 2021 reste applicable à un véhicule neuf commandé avant le 30 juin 2021 inclus, si sa facturation intervient au plus tard le **31 décembre 2021**. Il en va de même pour un véhicule neuf dont le contrat de location a été signé avant le 30 juin 2021 si le versement du 1^{er} loyer intervient au plus tard le **31 décembre 2021**.

Quelles conditions doit remplir le véhicule ancien à détruire ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Véhicule essence

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation **avant janvier 2006**
- Appartenir au bénéficiaire de la prime **depuis au moins 1 an**
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif
- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Véhicule diesel

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

- Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)
- Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation **avant janvier 2011**
- Appartenir au bénéficiaire de la prime **depuis au moins 1 an**
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

- Ne pas être gagé
- S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un *véhicule endommagé* par un expert, il doit faire être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué
- Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>) ou à une installation agréée de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

➡ **À savoir :** si vous ne mettez pas à la casse votre ancien véhicule, vous pouvez bénéficier d'une aide dite prime au retrofit électrique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35285>), sous conditions, en faisant transformer le moteur thermique en moteur électrique.

Quelles conditions doit remplir le nouveau véhicule ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Voiture particulière

Véhicule électrique (taux de CO₂ ≤ 20g/km)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Prix ≤ 60 000 €TTC ()
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans l'année suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Véhicule hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Prix ≤ 60 000 €TTC ()
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans l'année suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Camionnette

Camionnette électrique (taux de CO₂ ≤ 20g/km)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans l'année suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

Camionnette hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50g/km)

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans l'année suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km

2 ou 3 roues motorisé ou quadricycle électrique

Le véhicule acheté ou pris en location doit être un 2 ou 3 roues motorisé ou quadricycle électrique :

- sans batterie au plomb,
- et dont la puissance maximale nette du moteur est au moins égale à 2 ou 3 kW (), selon la norme européenne applicable).

Le véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Être immatriculé en France avec un numéro définitif
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé
- Ne pas être vendu dans l'année suivant sa 1^{re} immatriculation, ni avant d'avoir parcouru au moins 2 000 km

➡ **À savoir :** en fonction de la date d'homologation du véhicule, la norme européenne applicable est la directive 2002/24/CE ou le règlement UE 168/2013. Consultez la **rubrique (K) "Numéro de réception par type" de la carte grise** (appelée dorénavant *certificat d'immatriculation*) de votre véhicule pour savoir selon quelle norme il est homologué.

Quel est le montant de l'aide ?

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Voiture

Voiture électrique

Le montant de la prime à la conversion est de 2 500 € pour une voiture électrique (taux de CO₂ ≤ 20 g/km).

L'autonomie du véhicule doit être supérieure à 50 km.

Si le véhicule acheté est neuf, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) dépend du prix du véhicule.

Montant maximal de l'aide : prime à la conversion + bonus

Prix du véhicule	Montant maximum de l'aide avec le bonus (véhicule neuf)
Moins de 45 000 €	8 500 €
Entre 45 000 € et 60 000 €	4 500 €

Voiture hybride rechargeable

Autonomie supérieure à 50 km

Le montant de l'aide est de 2 500 € pour une voiture hybride rechargeable (taux de CO₂ ≤ 50 g/km).

Si le véhicule acheté est neuf et coûte 50 000 € maximum, le montant maximum de l'aide accordée ([bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) + prime à la conversion) est de 3 500 €.

Autonomie ≤ à 50 km

Le montant est de 1 500 €.

Le véhicule doit être classé Crit'air 1.

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

Camionnette

Camionnette électrique

Pour une camionnette électrique (taux de CO₂ ≤ 20 g/km), le montant de l'aide dépend de la classe du véhicule :

- Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €
- Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €
- Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

Un [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) de 7 000 € peut s'ajouter si le véhicule est neuf.

Camionnette hybride rechargeable

Autonomie > 50 km

Le montant de l'aide dépend de la classe du véhicule :

- Classe I : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 5 000 €
- Classe II : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 7 000 €
- Classe III : 40 % du prix d'acquisition dans la limite de 9 000 €

Un [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) de 1 000 € peut s'ajouter si la camionnette hybride est neuve et coûte 50 000 € maximum.

Autonomie < 50 km

Le montant est de 1 500 €.

Le véhicule doit être classé Crit'air 1

Le coût d'achat du véhicule doit être de 50 000 € maximum.

Il n'y a pas de [bonus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014) pour ces véhicules.

2 ou 3 roues motorisé ou quadricycle électrique, sans batterie au plomb

Le montant de la prime à la conversion est de 100 € sous réserve que le véhicule acheté soit neuf et sous réserve de la puissance électrique du véhicule.

Le montant maximum de l'aide accordée (**bonus** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35476>) + prime à la conversion) est de 1 000 €.

À noter : vous bénéficiez d'une **surprime** si vous habitez ou travaillez dans une **zone à faible émission mobilité (ZFE)** et que votre **collectivité territoriale** vous a versé une aide pour acheter ou louer un véhicule **propre**. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de 1 000 €.

Comment faire la demande ?

Si le professionnel (vendeur ou loueur du vélo, organisme ayant accordé un **microcrédit véhicule propre** [<application/pdf - 445.6 KB>] (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf)) ne vous fait pas l'avance de la prime, vous devez faire la demande en ligne.

Vous avez **6 mois** à partir de la date de facturation de votre nouveau véhicule pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1^{er} loyer.

Avant de commencer votre demande, vous devez au moins avoir les éléments suivants :

- Certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule acquis ou loué à votre nom
- Carte grise du véhicule ancien mis à la casse (si vous en déclarez un)
- RIB ()

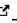
 **Demande du bonus écologique et de la prime à la conversion (voiture, camionnette, 2 ou 3 roues motorisé, quadricycle électrique, vélo à assistance électrique)**

Ministère chargé de l'environnement

Téléservice pour faire une demande de bonus écologique et/ou de prime à la conversion.





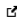



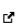

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>)

Formulaires annexes

- **> Demande de bonus pour un vélo à assistance électrique (facture datée au plus tard du 25 juillet 2021)**  (https://www.asp-public.fr/sites/default/files/content/aides/documents/2021-07/bvaexx-0953_valide30062020-1.pdf)

⚠ Attention : quel que soit le nombre de véhicules remis pour destruction, une seule prime à la conversion est versée pour l'achat ou la location d'un véhicule.

Textes de loi et références

- Règlement (CE) n° 715/2007 du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6)  (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/LSU/?uri=CELEX%3A32007R0715>)
- Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023983208/LEGISCTA000031748203)
Conditions d'attribution
- Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031748217/>)
Montants et critères de versement des aides
- Décret n°2021-977 du 23 juillet 2021 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043852172>)
- Décret n° 2020-1526 du 7 décembre 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042620071>)
- Décret n°2020-955 du 31 juillet 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042184845>)
- Décret n°2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041938774>)
- Décret n°2020-188 du 3 mars 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041679852>)
- Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'achat et à la location des véhicules peu polluants  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036340821>)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)

- Réponse ministérielle du 31 août 2021 relative à la prime à la conversion dans le cas de salariés à employeurs multiples [↗](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-19310QE.htm) (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-19310QE.htm>)
- Réponse ministérielle du 4 mai 2021 relative au téléservice pour demander la prime à la conversion [↗](https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-22959QE.htm) (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-22959QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

- Test d'éligibilité à la prime à la conversion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49930>)
Simulateur
- Demande du bonus écologique et de la prime à la conversion (voiture, camionnette, 2 ou 3 roues motorisé, quadricycle électrique, vélo à assistance électrique) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49929>)
Service en ligne
- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Le microcrédit véhicules propres (PDF - 445.6 KB) [↗](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf)
Ministère chargé de l'environnement
- Je change ma voiture [↗](https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/) (<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Prime à la conversion des véhicules et bonus écologique 2022 [↗](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/) (<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Car Labelling Ademe [↗](http://carlabelling.ademe.fr) (<http://carlabelling.ademe.fr>)
Agence de la transition écologique (Ademe)